

Angers, le 7 septembre 2021

## Environnement

# Écourues sur la Mayenne et l'Oudon du 8 septembre au 15 décembre 2021

### Contexte général :

Sur les 8 000 km de cours d'eau que compte le Maine-et-Loire, 250 km sont directement propriété du Département. La collectivité assure des missions de surveillance et de gestion sur le Loir, la Sarthe, la Mayenne, l'Oudon (en aval de Segré) et la Maine.

Elle mène tout au long de l'année des opérations d'entretien et de travaux des rivières et de leurs abords, mais également des équipements associés (barrages, écluses...).

Les écourues (terme local qui désigne l'abaissement, voire la mise à sec de la rivière ou de certains biefs après l'ouverture des barrages), sont prévues **du 8 septembre au 15 décembre 2021, sur les rivières Mayenne et Oudon.**

Cette opération d'abaissement du niveau des eaux, qui se déroule en principe tous les 3 ans, consiste à ramener la rivière à sa hauteur naturelle, en procédant à l'ouverture des pertuis de tous les barrages.

**La navigation sera donc arrêtée sur l'Oudon et sur la Mayenne, entre Ménil, dans le département du même nom, et Montreuil-Juigné.**

### L'intérêt des écourues :

Les écourues doivent répondre aux besoins de travaux d'entretien ou de remise en état de la rivière, de ses rives et de ses ouvrages (ponts, barrages...), et contribuent plus généralement à la surveillance de la voie d'eau et au contrôle de ses équipements. Écluses, barrages, ponts, quais, murs de soutènement, pontons..., tout est passé en revue.

Cette période peut également être mise à profit par les communes et autres propriétaires riverains pour leurs propres besoins.

Les écourues sont également propices au retrait des déchets divers et variés qui sont alors découverts dans le lit de la rivière. Ce nettoyage contribue ainsi à l'objectif de retour à un bon état écologique de la rivière.

**L'année 2021, l'occasion de réaliser des travaux de restauration de continuité écologique sur six barrages de la Mayenne** (Jaille-Yvon / Petit Chenillé / Chambellay / Montreuil-sur-Maine / Grez-Neuville / La Roussière).

À noter que ces dates sont prévisionnelles et que les conditions climatiques, aléas de chantiers ou autres événements exceptionnels prévus sur le cours d'eau pendant cette période de chômage, pourraient rendre impossible la réalisation des écourues ou amener le Département à modifier les dates d'abaissement ou de remise en eau de certains biefs.

## La continuité écologique :

Introduite par la Directive cadre sur l'eau en 2000, confirmée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques en 2006 et entérinée par la Loi Grenelle 1 en 2009, la notion de continuité écologique vise à atteindre le bon état écologique des masses d'eau en assurant une migration non perturbée des organismes aquatiques et le transport des sédiments.

Depuis 2012, la rivière Mayenne en Maine et Loire est classée en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, ce qui oblige le Département, propriétaire des 8 ouvrages constituant des obstacles, à les rendre franchissables par les poissons et les sédiments en les équipant de dispositifs appropriés.

## Les opérations sur le terrain :

- **Chambellay** : installation d'une passe à poissons en rive gauche du déversoir ainsi qu'une passe à anguilles en rive droite. L'objectif étant d'améliorer le bon état écologique de la rivière Mayenne en favorisant la migration piscicole et le transit sédimentaire. Les espèces piscicoles ciblées par la réglementation (appelées aussi espèces dimensionnantes) à prendre en compte sur la Mayenne sont l'anguille, le brochet, ou la grande alose, la vandoise, la lamproie marine et le barbeau fluviatile. **Coût du projet 286 768 €**. La durée du chantier est estimée à 10 semaines.
- **Montreuil-sur-Maine** : L'aménagement retenu à Montreuil-sur-Maine est la création d'une rivière de contournement en rive gauche du déversoir (réalisée en 2020) ainsi que l'installation d'une passe à anguilles en rive droite (chantier 2021). Ces travaux permettront d'améliorer le bon état de la Mayenne en favorisant la migration piscicole et le transit sédimentaire. **Coût du projet 96 168 €**. La durée du chantier est estimée à 4 semaines.
- **La Roussière (Longuenée-en-Anjou)** : une passe à poissons va être créée en rive gauche du déversoir principal (2024). Une passe à anguilles étant construite en 2021. Là encore, il s'agit d'améliorer l'état sanitaire de la Mayenne tout en favorisant la migration piscicole et le transit sédimentaire. **Coût du projet 98 747 €**. La durée du chantier est estimée à 4 semaines.
- **La Jaille-Yvon** : une passe à anguilles va être créée cette année en rive droite. Elle viendra compléter des travaux réalisés en 2020 qui ont permis de construire une rivière de contournement en 2020. **Coût du projet 94 678 €**. La durée du chantier est estimée à 4 semaines.
- **Grez-Neuville** : une passe à poissons va être construite en rive droite du déversoir (accolée au pertuis de vidange) ainsi qu'une passe à anguilles en rive gauche. Le service de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a imposé sur ce site que les aménagements prévus s'intègrent au mieux dans le paysage. Par conséquent, **tous les murs visibles seront texturés afin de leur donner un aspect de mur en pierres**. **Coût du projet 306 180 €**. La durée du chantier est estimée à 13 semaines.
- **Chenillé- Changé** : une passe à poissons va être construite en rive gauche du déversoir (accolée au pertuis de vidange) ainsi qu'une passe à anguilles en rive droite. Comme à Grez-Neuville, le service de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a imposé sur ce site que les aménagements prévus s'intègrent au mieux dans le paysage. Par conséquent, **tous les murs visibles seront texturés afin de leur donner un aspect de mur en pierres**. Les blocs inclus dans la passe à macrorugosités seront en pierres naturelles. **Coût du projet 278 736 €**. La durée du chantier est estimée à 13 semaines. Durant toute la phase d'exécution, le chantier générera des nuisances sonores et visuelles liées aux déplacements des matériaux nécessaires et à la construction des passes à poissons. En fonction des conditions météorologiques, les travaux risquent également de provoquer de la poussière due au chargement ou déchargement de matériaux.

## L'organisation des écourues :

Propriétaire et gestionnaire de la voie d'eau, le Département est responsable de la réalisation des écourues. Sur les linéaires concernés, le calendrier de mise en écourues est élaboré après une concertation locale qui débute l'année précédente.

En effet, les chômages ne sont pas sans conséquences sur les activités et usages de la rivière : navigation de plaisance et sportive, pêche, hydroélectricité et alimentation en eau potable...

Il convient donc de trouver le juste compromis entre la gestion des écourues et une remise en eau rapide pour restaurer un niveau des rivières compatible avec les usages prioritaires : maintien de l'alimentation en eau potable et protection du milieu naturel.

Les écourues ne peuvent se réaliser que si le débit naturel de la rivière est assez faible (période d'étiage traditionnellement en septembre/octobre). On procède alors à l'ouverture des pertuis, ouvrages constitués de vannes et implantés entre l'écluse et le barrage associé.

Aussi, pour pouvoir découvrir entièrement le pied d'un barrage, il est souvent nécessaire de procéder à l'abaissement de plusieurs barrages en aval pour évacuer l'eau et un barrage en amont pour servir de « tampon » si besoin.

## Les contraintes :

L'efficacité de l'abaissement des niveaux d'eau dépend essentiellement des conditions météorologiques qui influent sur le débit du cours d'eau.

Ainsi, lors de précipitations importantes, il n'est pas rare de constater une remise en eau des biefs, les pertuis ne pouvant suffire à absorber le débit de la rivière, empêchant donc la mise en écourues. En effet, la taille réduite de ces pertuis ne permet pas de faire passer des débits importants. Ce faible écoulement dépend également de la pente naturelle du lit de la rivière. Plus celle-ci est faible, plus il est difficile d'évacuer le volume d'eau stocké dans le bief en amont.

De même, des périodes de sécheresse peuvent perturber le bon déroulement des écourues en limitant les possibilités de vidange des biefs pour préserver la ressource en eau nécessaire aux usages prioritaires.

## Lexique :

**Barrage** : Ouvrage créé sur une rivière pour retenir les eaux et en relever le niveau (ce qui assure le mouillage pour la navigation)

**Bief** : Section de rivière comprise entre deux barrages

**Écluse** : Ouvrage permettant le passage des bateaux d'un bief à un autre

**Étiage** : Niveau des plus basses eaux connues

**Pertuis** : Vannage permettant la vidange du bief amont en période d'étiage

Contact presse : Fabrice Gasdon, [f.gasdon@maine-et-loire.fr](mailto:f.gasdon@maine-et-loire.fr) Tél. : 02 41 81 48 12 / 06 07 37 85 18